

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE D'ALTVILLER

Procès-verbal du Conseil Municipal Du 26 février 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19h15 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Jacques BALLEVRE, Maire de la Commune.

Étaient présents :

M. Claude DERU - M. André CLAMME - Mme Joëlle TALAGA - M. Michel GERARD - M. Serge MULLER - M. Jean-Pierre MONTALBANO - M. Fernand BIEGEL - Melle Anne-Louise PICQ - Mme Denise WEBER - M. Pascal PENNERAD - M. Frédéric HECTOR - Mme Barbara SZABLEWSKI

Étaient excusées : Mme Delphine SENSER, Mlle Angèle WEINACKER

Procurations : Mme Delphine SENSER donne procuration à M. Claude DERU
Mlle Angèle WEINACKER donne procuration à Mme Denise WEBER

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Joëlle TALAGA est nommée secrétaire de séance.
Mme Elodie Igel étant auxiliaire du secrétaire.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15/12/2023
2. Compte Financier Unique (CFU)
3. Travaux installation chauffage bâtiment Mairie - Devis
4. Demande de subvention Fonds Vert. Travaux Mairie
5. Dérogation de l'organisation de la semaine scolaire et modification du circuit du transport scolaire
6. Acquisition des parcelles n°0183, 0189 et 0271 section 09 – zone Nied Allemande
7. Acquisition terrain section 01 parcelle 35
8. Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)
9. Demande d'une subvention exceptionnelle Chorale Récré à Sons
10. Travaux sur voirie rue de la Nied
11. Divers

POINT SUPPLEMENTAIRE :

Acquisition des parcelles n° 016 et 0178 section 09 et n°0001, 0002, 0003, 0205, 0206, 0207, 0208 et 0210 section 13 – zone Nied Allemande

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15/12/2023

Le Conseil Municipal approuve le Compte rendu de la séance du 15/12/2023

2. Compte Financier Unique (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 11/10/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Commune d'ALTVILLER ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune d'ALTVILLER ;

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	425 686,65	368 159,19	793 845,84
Dépenses	439 368,49	301 376,76	740 745,25
Solde exercice 2023	-13 681,84	66 782,43	53 100,59
Résultat 2022	-52 619,43	473 060,91	420 441,48
Résultat cumulé	-66 301,27	539 843,34	473 542,07

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la Commune d'Altviller

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire se retire et ne participe pas au vote.

3. Travaux installation chauffage bâtiment Mairie- Devis

Dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de changer le système de chauffage de la Mairie avec l'installation de pompes à chaleur. L'étude thermique réalisée permet une réduction de 53 % de la consommation d'énergie finale.

Le projet concerne l'ensemble de la Mairie (salle du conseil, 3 bureaux et le couloir)

Les travaux consistent à :

- l'installation de pompes à chaleur (2 bisplits et 4 monisplits + 2 stratificateurs)

Le devis de la société IDCS de Faulquemont s'élève à 18 060,00 € HT soit 21 672,00 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- À signer le devis de la société IDCS.
- À solliciter une subvention au titre du FONDS VERT - rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

4. Demande de subvention Fonds Vert. Travaux Mairie

Le projet concerne l'ensemble de la Mairie (salle du conseil, 3 bureaux et le couloir)

Les travaux consistent à :

- l'installation de pompes à chaleur (2 bisplits et 4 monisplits + 2 stratificateurs)

Le devis de la société IDCS de Faulquemont s'élève à 18 060,00 € HT soit 21 672,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- D'inscrire les crédits au budget 2024
- De financer ce projet par subvention et autofinancement
- De solliciter une subvention au titre du FONDS VERT, auprès de l'Etat dans le cadre :
 - AXE 1 – la performance environnementale : rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces administratives nécessaires à la réalisation de cette opération dans la limite des crédits inscrits au budget

5. Dérogation de l'organisation de la semaine scolaire et modification du circuit du transport scolaire

- Depuis la rentrée 2021, sur le fondement du décret n° 237-1108 du 27 juin 2017 (article D.521-12 du Code de l'Education) la Commune bénéficie d'une dérogation de la semaine scolaire.

Cette dérogation arrivant à échéance à l'issue de l'année scolaire 2023-2024, il s'agit de formuler une nouvelle demande.

Deux possibilités :

- Demander à titre dérogatoire le renouvellement, pour une période maximum de trois ans, de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires.
- Adopter le cadre général, tel qu'il est défini par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, avec une organisation de la semaine répartie sur neuf demi-journées incluant le mercredi matin.

Le Conseil d'école se prononcera le 11/03/2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote pour la reconduction de la semaine de quatre jours pour la rentrée scolaire 2024-2025.

MODIFICATION DU CIRCUIT TRANSPORT SCOLAIRE

Afin d'améliorer les conditions de la pause méridienne pour les enfants fréquentant le périscolaire deux réunions ont eu lieu le 23 janvier et le 14 février 2024

La 1^{ère} réunion avec les enseignantes du RPI et les Communes d'Altviller et de Lachambre concernant une réflexion sur la modification du circuit du transport scolaire.

Le nouveau circuit proposé est le suivant :

LACHAMBRE GARE – LACHAMBRE – HOLBACH – ALTVILLER – LACHAMBRE

Lors de cette réunion une proposition de modifier les horaires de début et de fin de classe a été proposée par les enseignantes du RPI :

ALTVILLER :	LACHAMBRE :
8h15 - 11h50	8h25 – 12h
13h40 -16h05	13h50 – 16h15

La 2^{ème} réunion avec les responsables du service transport de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie. Les responsables du service transport ont pris note de la demande de la modification du circuit et des horaires et ils verront avec la société de transport si ces modifications sont réalisables d'après leur planning.

Le Conseil d'école se prononcera le 11/03/2024.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la modification du circuit et des nouveaux horaires sous réserve de l'accord du Conseil d'école, du service transport de la CASAS et de la société de transport.

6. Acquisition des parcelles n°0183, 0189 et 0271 section 09 – zone Nied Allemande

En référence à la délibération prise le 6 décembre 2021 dans laquelle la Commune souhaite poursuivre le développement de sa politique de préservation des milieux remarquables sur le ban communal, et notamment en faveur des espaces inondables/humides de la vallée de la Nied Allemande, il est nécessaire d'acter, lors de chaque achat, le lieu-dit, la section, le N° de la parcelle et la superficie.

La SAFER est l'intermédiaire dans cette opération. Sur proposition du Comité Technique Départemental de la Moselle réuni le 25/01/2023, la Safer attribue au profit de la Commune 17 a et 44 ca, dont la désignation ci-après :

Commune ALTVILLER :

- Lieu-dit : Kehlen section 09 parcelle N° 0183 superficie : 7 a 89 ca
- Lieu-dit : Kehlen section 09 parcelle N° 0189 superficie : 7 a 41 ca
- Lieu-dit : Hans Karl Etzel section 09 parcelle N° 0271 superficie : 7 a 14 ca

Le montant de cette opération s'élève à :

- 468,00 € pour l'ensemble des parcelles
- 250,00 € HT soit 300,00 € TTC pour les frais accessoires au profit de la Safer
- Les frais d'acte notarié en sus.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter les trois parcelles, au profit de la Commune, dénommées ci-dessus :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Donner tous pouvoirs à M. Le Maire pour comparaître à la signature de l'acte notarié et de tous documents utiles à cette mise en œuvre
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la réalisation de cette opération dans la limite des crédits inscrits aux budgets.

7. Acquisition terrain section 01 parcelle 35

Suite à la vente de la maison d'habitation au N° 60, rue du coin et de la parcelle N° 35 section 01, Monsieur le Maire propose l'achat de la parcelle N° 35 section 01 d'une superficie de 1 a 41 ca pour un espace supplémentaire devant le foyer et surtout un meilleur accès vers la cour d'école pour les véhicules d'intervention.

Actuellement le prix d'achat des terres agricoles non constructible sur le secteur est entre 75 et 100 € l'are.

Le futur acquéreur propose à la Commune de vendre cette parcelle au prix de 8 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de refuser la proposition du futur acquéreur.

8. Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 15/12/2023

M. le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAEnR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41. Du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- après concertation du public du 12 février au 23 février 2024 selon les modalités suivantes (copies en annexe) :

- Par Panneaupocket

- Sur le site internet de la commune

- Par courrier dans chaque boîte aux lettres des administrés

Le bilan de la concertation est le suivant :

3 réponses par mail

0 réponse sur le registre en mairie

Toutes les réponses sont annexées à la délibération

PROPOSITION DE LA ZAEnR :

L'identification a été réalisée en concertation avec les membres du Conseil Municipal

- Panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des toitures de la Commune, des privés, de la Collectivité, des bâtiments agricoles et des industriels
- Panneaux photovoltaïques orientables sur mât non autorisé
- Méthanisation : section 09 parcelles n° 97, 98, 99, 100, 101, 109, 110, 247, 248, 249, 250, 251, 253, 255, 257, 259, au lieu-dit DENZERBUEHL.
- Pas de projet éolien sur le ban de la Commune car impactée par la proximité de l'ancienne base militaire de Grostenquin.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux ZAEnR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision :
- Panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des toitures de la Commune, des privés, de la Collectivité, des bâtiments agricoles et des industriels
- Méthanisation : section 09 parcelles n° 97, 98, 99, 100, 101, 109, 110, 247, 248, 249, 250, 251, 253, 255, 257, 259, au lieu-dit DENZERBUEHL.
- et charge Monsieur Le Maire de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

9. Demande d'une subvention exceptionnelle Chorale Récré à Sons

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Chorale Récré à Sons de Lachambre a sollicité la Commune pour une subvention exceptionnelle afin de pouvoir accueillir la Chorale de Cécillia de Savièse (Suisse)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attendre la décision de la Commune de Lachambre

Le Conseil Municipal décide de reporté ce point au prochain Conseil.

10. Travaux sur voirie rue de la Nied

Suite à la dégradation de la chaussée rue de la Nied, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis suivants :

- La réalisation de rustines sur la chaussée
Devis de l'entreprise BATI TP de 2 796,00 HT soit 3 355,20 TTC

- La rénovation totale de la chaussée sur une longueur de 200 m
Devis de l'entreprise BATI TP de 114 510,00 € HT soit 137 412,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- De réaliser les rustines sur la chaussée,
- Et autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise BATI TP pour un montant de 2 796,00 HT soit 3 355,20 TTC.

POINT SUPPLEMENTAIRE :

Acquisition des parcelles n° 0126 et 0178 section 09 et n° 0001, 0002, 0003, 0205, 0206, 0207, 0208 et 0210 section 13- Zone Nied Allemande

En référence à la délibération prise le 6 décembre 2021 dans laquelle la Commune souhaite poursuivre le développement de sa politique de préservation des milieux remarquables sur le ban communal, et notamment en faveur des espaces inondables/humides de la vallée de la Nied Allemande, il est nécessaire d'acter, lors de chaque achat, le lieu-dit, la section, le N° de la parcelle et la superficie.

La SAFER est l'intermédiaire dans cette opération. Sur proposition du Comité Technique Départemental de la Moselle réuni le 24/01/2024, la Safer attribue au profit de la Commune 67 a et 90 ca, dont la désignation ci-après :

Commune ALTVILLER :

- Lieu-dit : Kehlen section 09 parcelle N° 0126 superficie : 20 a 87 ca
- Lieu-dit : Kehlen section 09 parcelle N° 0178 superficie : 2 a 82 ca
- Lieu-dit : Kurzbrucheln section 013 parcelle N° 0001 superficie : 7 a 89 ca
- Lieu-dit : Kurzbrucheln section 013 parcelle N° 0002 superficie : 9 a 54 ca
- Lieu-dit : Kurzbrucheln section 013 parcelle N° 0003 superficie : 7 a 51 ca
- Lieu-dit : Kurzbrucheln section 013 parcelle N° 0205 superficie : 5 a 42 ca
- Lieu-dit : Kurzbrucheln section 013 parcelle N° 0206 superficie : 6 a 53 ca
- Lieu-dit : Kurzbrucheln section 013 parcelle N° 0207 superficie : 2 a 23 ca
- Lieu-dit : Kurzbrucheln section 013 parcelle N° 0208 superficie : 3 a 74 ca
- Lieu-dit : Kurzbrucheln section 013 parcelle N° 0210 superficie : 1 a 35 ca

Le montant de cette opération s'élève à :

- 2 567,00 € pour l'ensemble des parcelles
- 350,00 € HT soit 420,00 € TTC pour les frais accessoires au profit de la Safer
- Les frais d'acte notarié en sus.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter les dix parcelles pour une superficie totale de 67 a 90 ca et pour les montants ci-dessus, au profit de la Commune :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Donner tous pouvoirs à M. Le Maire pour comparaître à la signature de l'acte notarié et de tous documents utiles à cette mise en œuvre
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la réalisation de cette opération dans la limite des crédits inscrits aux budgets.

11. Divers

- Demande de coordonnées du Conseil Municipal par Mr Michael WEBER, sénateur de la Moselle : accord donné
- Ruissellement RD22 : projet fossé (faire un devis)
- Demande de subvention par l'association « Une Rose Un Espoir », décision prise au prochain Conseil
- L'APE souhaite remettre en place les crécelles à Pâques. Le Conseil Municipal est favorable à cette démarche.
- Remettre barrière dans la montée du Koenigsberg
- Poubelle canine club house à changer.
- Vérifier le grillage à l'aire de jeux.



ALTVILLER, le 29 février 2024

Le Maire,

Jean-Jacques BALLEVRE

N°	Objet de la délibération
1	Compte financier unique (CFU)
2	Travaux installation chauffage bâtiment Mairie- Devis
3	Demande de subvention Fonds Vert. Travaux Mairie
4	Dérogation de l'organisation de la semaine scolaire et modification du circuit du transport scolaire
5	Acquisition des parcelles n°0183, 0189 et 0271 section 09 – zone Nied Allemande
6	Zone d'accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)
7	Travaux sur voirie rue de la Nied
8	<p style="text-align: center;"><u>POINT SUPPLEMENTAIRE :</u></p> Acquisition des parcelles N° 016 et 0178 section 09 et 0001, 0002, 0003, 0205, 0206, 0207, 0208 et 0210 section 13 Zone Nied Allemande

Emargements

M. Jean-Jacques BALLEVRE	M. Claude DERU	M. André CLAMME
Mme Joëlle TALAGA	M. Fernand BIEGEL	Mme Delphine SENSER Donne procuration à M. Claude DERU
M. Michel GERARD	M. Frédéric HECTOR	M. Jean-Pierre MONTALBANO
M. Serge MULLER	M. Pascal PENNERAD	Melle Anne-Louise PICQ
Mme Barbara SZABLEWSKI	Melle Angèle WEINACKER Donne procuration à Mme Denise WEBER	Mme Denise WEBER